

*Si l'on veut essayer d'être précis, il faut constater que faute d'un recensement officiel des personnes handicapées et de statistiques globales, voire de normes claires et pouvant rendre comparables des données numériques existantes, l'on doit se borner à des estimations et aux données fournies par les diverses administrations concernées.*

*Si l'on considère les normes des lois et règlements de l'Office des travailleurs handicapés, c'est-à-dire une incapacité professionnelle de plus de 30%, 10.000 adultes seraient concernés au Luxembourg.*

*Si l'on estime par ailleurs que l'on peut considérer comme handicapé grave celui qui a besoin de l'aide constante d'une tierce personne et qui reçoit de ce fait une allocation spéciale, l'on peut relever que dans quelque 1500 cas, cette aide a été accordée par le ministère de la Famille aux termes de la loi du 25 février 1979.*

*Dans environ 700 cas, une majoration des allocations familiales a été accordée pour des enfants handicapés. Dans le cadre de l'Education différenciée, quelque 800 enfants et jeunes gens reçoivent une éducation, une orientation et une formation professionnelles spécialisées. Au Centre de réadaptation de Cap comme à l'Atelier protégé du Nossberg à Esch-sur-Alzette quelque 150 adultes ont trouvé du travail, sans parler des handicapés mentaux adultes qui sont accueillis actuellement dans les structures de l'Hôpital neuropsychiatrique d'Ettelbruck et à l'Institut St. Joseph de Betzdorf ou au Foyer Ste Elisabeth à Remich, ni de ceux et de celles qui restent dans leur famille ou passent leur vie dans des maisons de retraite ou de gériatrie, ni encore des personnes se trouvant dans des institutions à l'étranger.*

*Il serait faux de vouloir réunir et ajouter ces différentes données: dans de nombreux cas, les prestations - et donc aussi les données statistiques - se recoupent.*